

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 V. 12G Vœu relatif à la fermeture du Centre médical et dentaire du Louvre.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Considérant que le Centre médical et dentaire du Louvre respectait les tarifs conventionnels du secteur 1 de la convention entre les praticiens et l'assurance maladie et la pratique du tiers payant ;

Considérant que le Centre médical et dentaire du Louvre avait passé de nombreux accords avec les mutuelles afin de permettre l'accès de tous à de nombreuses spécialités ;

Considérant qu'en 2009, un repreneur, ancien président de la Fédération nationale de santé, avait été choisi par l'administrateur judiciaire, suite à une procédure de redressement ;

Considérant que, depuis cette reprise, les patients étaient satisfaits de l'offre de soins, que deux cabinets dentaires avaient été réinstallés et que les vacations de médecins étaient en augmentation ;

Considérant que les habitants, les travailleurs et les personnes sans domicile fixe du centre de Paris souffrent du coût de la santé dans le 1er arrondissement ;

Considérant le faible nombre de médecins conventionnés, secteur 1 dans le 1er arrondissement ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS), bien qu'au fait de la procédure de liquidation, n'ait pas informé la Ville de Paris, ni les élus du 1er arrondissement, empêchant ainsi toute mobilisation de leur part ;

Considérant la brutalité de la fermeture du Centre médical, le licenciement des salariés et l'absence d'informations aux patients ;

Sur la proposition de Mme Seybah DAGOMA et des élus du groupe Socialiste, Radical de Gauche et Apparentés,

Emet le vœu que :

Le Maire de Paris :

- interpelle la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et l'ARS afin d'obtenir des informations sur la situation exacte du Centre et de ses salariés,
- demande aux autorités sanitaires d'étudier les possibilités de maintenir un centre dans les locaux existants, avec un repreneur, ou la création d'un autre centre afin d'assurer la continuité du suivi des patients et la pérennité des emplois des salariés.